

GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS – QUESTION

À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé

Département(s)	DDTE	Date	24 novembre 2023
Numéro	23.412	Heure	7h41

Auteur-e(s) : Patrick Erard

Titre : Loup, y es-tu ?

Contenu :

L'Université de Neuchâtel, soutenue par la Ville de La Chaux-de-Fonds, envisage la création d'un centre d'étude du loup, projet reconnu et subventionné par la Confédération. Ce projet soulève des questions et certaines réticences au niveau cantonal. Le Conseil d'État peut-il nous indiquer si cette étude lui semble digne d'intérêt, nous donner sa position, et nous dire si des solutions sont envisageables pour avancer conjointement avec l'Université ?

Souhait d'une réponse écrite : NON

Auteur-e ou premier-ère signataire : prénom, nom (obligatoire) :

Patrick Erard

Autres signataires (prénom, nom) :	Autres signataires suite (prénom, nom) :	Autres signataires suite (prénom, nom) :
Julien Gressot	Clarence Chollet	Monique Erard
Armin Kapetanovic	Diane Skartsounis	

Réponse écrite du Conseil d'État, transmise aux membres du Grand Conseil le 6 février 2024

De manière générale, nous tenons à préciser que le projet de Centre éthologique du loup présenté par l'Université de Neuchâtel nécessite un nombre important d'autorisations et de dérogations pour pouvoir être réalisé à l'endroit prévu, une forêt au nord de la Ville de La Chaux-de-Fonds. Il nous paraît important de les citer ici pour comprendre la complexité du dossier.

Au niveau vétérinaire, le projet relève de l'expérimentation animale, qui, comme vous le savez, est étroitement encadrée en Suisse. Ainsi, une autorisation d'expérimentation animale devra être obtenue. Cette autorisation devra être complétée par une autorisation d'animalerie, une autorisation d'exposition d'animaux, puisqu'il est prévu que le centre soit accessible au public, et une autorisation d'importation d'animaux, étant donné que les louveteaux seraient importés du Canada. Les trois premières autorisations relèvent directement du service de la consommation et des affaires vétérinaires (SCAV), la dernière de l'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires. L'obtention de toutes ces autorisations est bien sûr soumise au respect d'un nombre important de conditions.

La plus importante est l'autorisation d'expérimentation animale, qui conditionne toutes les autres, y compris dans les domaines de protection des forêts, de la faune et de l'aménagement du territoire. Une demande d'autorisation a été déposée par l'Université au printemps 2023. Comme le veut la procédure fédérale, celle-ci a été soumise pour préavis à la Commission consultative vaudoise, à laquelle le canton de Neuchâtel a délivré il y a plusieurs années un mandat d'examen. Cette commission a transmis en août 2023 une liste importante de questions aux chercheurs et chercheuses, car le dossier déposé était largement insuffisant et incomplet pour qu'elle puisse se prononcer sur le degré de gravité des expériences prévues et émettre un préavis à l'intention du SCAV. Nous avons été informés, le 31 janvier 2024, que l'Université avait enfin transmis les compléments attendus par la Commission consultative. À ce jour, nous n'avons pas connaissance de la décision de ladite commission. L'octroi de cette autorisation permettra, le cas échéant, aux services concernés d'évaluer les autres demandes d'autorisation, qui n'ont d'ailleurs pas encore toutes été déposées.

Concernant l'implantation prévue dans une forêt au nord de la ville, une autorisation de défrichage au sens de la Loi fédérale sur les forêts devra être sollicitée. L'intérêt des objectifs de recherche devra primer sur celui de conservation de la forêt. Un préavis de l'Office fédéral de l'environnement sera nécessaire. Au stade actuel, certains éléments doivent encore être précisés ou clarifiés par l'Université. Si l'autorisation est obtenue, sa validité sera limitée dans le temps, puis la forêt devra être remise en état.

Le projet nécessitera également une dérogation pour construction à moins de 30 mètres de la forêt. En outre, une autorisation de détention d'animaux sauvages devra être obtenue du service de la faune, des forêts et de la nature (SFFN). Lorsque toutes ces autorisations seront obtenues, les aspects d'aménagement du territoire (plan d'aménagement, permis de construire, etc.) pourront être abordés.

Nous répondons comme suit aux questions posées :

1. Vous avez compris que la réalisation de ce projet est soumise à un nombre important d'autorisations diverses et variées, soumises à de nombreuses conditions fédérales et cantonales. Son traitement relève donc d'abord des services et non pas directement du Conseil d'État. Le rôle du Conseil d'État consiste à vérifier que les procédures administratives sont respectées par ses services, ce qu'il fait depuis le dépôt du dossier. Le Conseil d'État a également reçu une délégation de l'Université et de la Ville, à laquelle il a expliqué l'ensemble des conditions énumérées ci-avant. Il constate que durant près de six mois le dossier était encore en traitement à l'Université et donc bloqué pour cette unique raison.
2. Le Conseil d'État a également été informé que les associations de protection de la nature et les milieux agricoles ne sont pas enthousiastes à l'idée de la réalisation de ce centre, et c'est un euphémisme.